Départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas de Calais

Enquête publique présentée par l'AMEVA portant sur

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme concernant 264 communes réparties sur les 4 départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas de Calais

Période d'enquête

du 20 octobre au 1er décembre 2016
sur une période de 43 jours

Prescrite par arrêté inter préfectoral
De MM les Préfets de la Somme, Aisne et Oise
et de Mme la Préfète du Pas de Calais
en date du 15 septembre 2016

Ordonnance n° E16000112/80 du 07/07/2016 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Avis et conclusions
COMMISSION D'ENQUÊTE :
Bernard GUILBERT, Président,
Jean Claude HELY, Patrick BENOIT
Membres titulaires,
Stéphane PETIT, François DAUPHIN, suppléants

Table des matières

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE ..... - 3 -
1. Nature de la demande ..... - 3 -
2. Le projet du SAGE Haute Somme ..... - 3 -
3. Avis de l'Autorité Environnementale ..... - 4 -
II. Organisation et déroulement de l'enquête publique ..... - 5 -
A. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens ..... - 5 -
B. Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 15 septembre 2016 ..... - 5 -
C. Participation du public/ Climat de l'enquête ..... - 6 -
1. Participation et climat de l'enquête ..... - 6 -
2. Analyse des observations et courriers ..... - 7 -
III. Avis motivés de la commission d'enquête ..... - 7 -
1. Sur la procédure : ..... - 7 -
2. Sur le projet ..... - 8 -
3. Sur les observations recueillis auprès du public et les réponses de la CLE ..... - 10 -
IV. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : ..... - 13 -

.

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Nature de la demande

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante.

Les SAGE ont désormais plusieurs rôles, et sont plus qu'un simple outil de planification :

- Outil de planification : définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent (le bassin versant) tout en conciliant les usages, et en assurant la protection des milieux aquatiques.

- Outil opérationnel : définition d'opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

- Outil juridique : réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

Le SAGE doit conduire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Son objet est défini précisément par l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement.

Les inondations survenues dans la Somme lors du premier semestre 2001 et leurs conséquences ont montré l'importance d'une gestion raisonnée de l'eau sur l'ensemble de la vallée de la Somme et de son bassin versant.

Sur la base de ce constat, le Préfet de la Somme a souhaité relancer activement les procédures de réflexion pour l'élaboration d'un SAGE au niveau de l'ensemble des territoires pertinents de la vallée et plus particulièrement pour le bassin versant de la Haute Somme.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie définit la Haute Somme comme une unité hydrographique à part entière : plusieurs conditions étaient donc favorables à la mise en place d'un SAGE sur ce territoire.

2. Le projet du SAGE Haute Somme

Il comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des documents cartographiques : il définit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE ;

- Un règlement : il fixe des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD.

Ainsi quatre enjeux ont été identifiés sur le bassin versant de la Haute Somme :

- Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau
- Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques
- Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs
- Enjeu 4 : Communication et gouvernance

Chaque enjeu est décliné en objectif qui fixe les dispositions et présente les moyens d'actions permettant d'atteindre ces objectifs :

- Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau

  - ✓ Objectif 1A Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
  - ✓ Objectif 1B Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
  - ✓ Objectif 1C Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
  - ✓ Objectif 1D Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole

- ✓ Objectif 1E Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- ✓ Objectif 1F Réaliser un suivi des sédiments pollués
- ✓ Objectif 1G Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

- Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques

  - ✓ Objectif 2A Préserver et reconquérir les zones humides
  - ✓ Objectif 2B Améliorer l'hydro morphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles
  - ✓ Objectif 2C Concilier les usages liés aux milieux humides et aquatiques

- Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs

  - ✓ Objectif 3A Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols
  - ✓ Objectif 3B Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
  - ✓ Objectif 3C Anticiper et se Préparer à gérer une crise
  - ✓ Objectif 3D Entretenir la culture de prévention/mémoire du risque

- Enjeu 4 : Communication et gouvernance

  - ✓ Objectif 4A Communiquer et Sensibiliser les Utilisateurs de la ressource en Eau
  - ✓ Objectif 4B Diffuser le SAGE
  - ✓ Objectif 4C Garantir la gouvernance autour du SAGE

Les objectifs ont été déclinés en 56 dispositions.

b) Le règlement :

Le règlement du SAGE Haute Somme compte 2 règles opposables à l'administration et au tiers selon le principe de conformité.

- Règle n°1 : Protéger les zones humides du territoire
- Règle n°2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

3. Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale constate que dans l'évaluation environnementale présentée les enjeux environnementaux ont été pris en compte tout au long de la réflexion qui a permis d'aboutir au projet de schéma final.

Les points de vigilance concernent les travaux de dépollution en amont des sites Natura 2000 et la lutte contre les plantes invasives lors des travaux pour l'amélioration des continuités écologiques.

Sous réserve d'application des diverses réglementations, les effets attendus sont essentiellement positifs,

Elle considère que la majorité des dispositions du SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie sont déclinées par le SAGE, à l'exception de celles relatives à la définition des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif et à l'identification des zones humides. Le rapport indique que des précisions sont prévues.

Le projet SAGE n'est donc pas compatible en l'état avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie sur ces deux points,

L'autorité environnementale a donc recommandé de compléter le SAGE en définissant une méthodologie pour intégrer au SAGE les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif, et en identifiant les zones humides.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E16000112/80 du 07/07/2016, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a constitué une commission d'enquête ainsi composée :

- Monsieur Bernard Guilbert, ingénieur chimiste ESCOM (ER) est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean Claude Hély, responsable de logistique opérationnelle (ER) et Monsieur Patrick Benoit, gérant de société sont désignés en qualité de membres titulaires (en cas d`empêchement de Monsieur Bernard Guilbert, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Claude Hély, membre titulaire de la commission),
- Monsieur Stéphane Petit, cadre EDF-GDF (ER) et Monsieur François Dauphin, ingénieur, chef de service de la communauté d'agglomération Amiens Métropole (ER) sont désignés en qualité de membres suppléants (en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants) pour mener l'enquête susvisée).

B. Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 15 septembre 2016

Il est précisé à l'article 1er :

Article 1er: Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Haute Somme, adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique de 43 jours, préalable à son approbation, du jeudi 20 octobre 2016 au jeudi 1er décembre suivant inclus.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Haute Somme.

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE (264 communes) :

DEPARTEMENT DE LA SOMME (166 communes) :

ABLAINCOURT~PRESSOIR, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, ASSEVILLERS, ATHIES, BALÂTRE, BARLEUX, BAYONVILLERS, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNES, BERNY-EN-SANTERRE, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BIARRE, BILLANCOURT, BOUCH-AVESNES BERGEN, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRAY-SUR-SOMME, BREUIL, BRIE, BROUCHY, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, BUVERCHY, CAPPY, CARTIGNY, CERISY, CHAMPIEN, CHAULNES, CHILLY, CHIPILLY, CHUIGNES, CHUIGNOLLES, CIZANCOURT, CLERY-SUR-SOMME, COMBLES, CORBIE, CREMERY, CRESSY-OMENCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, CURLU, DEVISE, DOINGT, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, DOUILLY, DRIENCOURT, ECLUSIER VAUX, ENNEMAIN, EPEHY, EPENANCOURT, EPPEVILLE, EQUANCOURT, ERCHEU, ESMERY-HALLON, ESTREES-DENIECOURT, ESTREES-MONS, ETALON, ETERPIGNY, ETINEI-IEM, ETRICOURT-MANANCOURT, FALVY, FAY, FEUILLERES, FINS, FLAUCOURT, FONCHES-FONCHETTE, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUQUESCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANSART, FRESNES~MAZANCOURT, FRISE, GRECOURT, GRUNY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HALLU, HAM, LE HAMEL, HAMELET, HANCOURT, HARBONNIERES, HARDECOURT-AUX-BOIS, HATTENCOURT, HEM~MONACU, HERBECOURT, HERLEVILLE, HERLY, HERVILLY, HESBECOURT, HEUDICOURT, HOMBLEUX, HYENCOURT-LE-GRAND, LA CHAVATTE, LA NEUVILLE-LES-BRAY, LAMOTTE-WARFUSEE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE, LICOURT, LIERAMONT, LIHONS, LONGAVESNES, MARCELCAVE, MARCHE-ALLOUARDE, MARCHELEPOT, MARICOURT, MARQUAIX, MATIGNY, MAUREPAS, MERICOURT-SUR-SOMME, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-EN-ARROUAISE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MISERY, MOISLAINS, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MORCOURT, MOYENCOURT, I\ÎUILLE-VILLETTE, NESLE, NURLU, OFFOY, OMIECOURT, PARGNY, PERONNE, PERTAIN, POEUILLY, POTTE, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, QUIVIERES, RANCOURT, RETHONVILLERS, ROISEL, RONSSOY, ROUVROY-EN-SANTERRE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAILLY-LAURETTE, SAÎLLY-LE~SEC, SAILLY-SAILLISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT,

SOREL, SOYECOURT, SUZANNE, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, UGNY-L'EQUIPEE, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUVILLERS, VAUX-SUR-SOMME, VERMANDOVILLERS, VILLECOURT, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON, VOYENNES, VRAIGNES-EN VERMANDOIS,Y.

DEPARTEMENT DE L'AISNE (82 communes) :

AISONVILLE ET BERNOVILLE, ANNOIS, ARTEMPS, ATTILLY, AUBIGNY-AUX-KAISNES, BEAUMONT-EN-BEINE, BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, BELLENGLISE, BELLICOURT, BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, CASTRES, CAULAINCOURT, CLASTRES, CONTESCOURT, CROIX-FONSOMME, CUGNY, DALLON, DOUCHY, DURY, ESSIGNY-LE›GRAND, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ETREILLERS, FAYET, FIEULAINE, FLAVY-LE-MARTEL, FLUQUIERES, FONSOMME, FONTAINE-LES-CLERCS, FONTAINE-NOTRE-DAME, FONTAINE-UTERTE, FORESTE, FRANCILLY-SELENCY, FRESNOY-LE GRAND, GAUCHY, GERMAINE, GIBERCOURT, GRICOURT, GRUGIES, HAPPENCOURT, HARGICOURT, HARLY, HINACOURT, HOLNON, HOMBLIERES, JEANCOURT, JUSSY, LANCHY, LE VERGUIER, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGIES, MAGNY-LA-FOSSE, MAISSEMY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MONTESCOURT-LIZEROLLES, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NAUROY, NEUVILLE-SAINT-AMAND, OLLEZY, OMISSY, PITHON, PONTRU, PONTRUET, KEMAUCOURT, ROUPY, ROUVROY, SAINT-QUENTIN, SAINT-SIMON, SAVY, SEQUEHART, SERAUCOURT-LE-GRAND, SOMMETTE-EAUCOURT, TREFCON, TUGNY-ET-PONT, URVILLERS, VAUX-EN-VERMANDOIS, VENDELLES, VERMAND, VILLERET, VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

DEPARTEMENT DE L'OISE (9 communes) :

CAMPAGNE, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GOLANCOURT, LIBERMONT, OGNOLLES, SOLENTE, VILLESELVE.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (7 communes):

BUS, LE TRANSLOY, LECHELLE, MORVAL, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, YTRES.

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

1. Participation et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La tenue des 34 permanences a été répartie entre les 3 commissaires titulaires qui n'ont pas rencontré de problème particulier à l'exécution de leur tâche (accueil dans les mairies, bureau à disposition,…)

La commission a rencontré une dizaine d'élus (dont 5 à l'accueil de permanences, les 5 autres venus de communes voisines pour déposer une observation).

Néanmoins cette enquête publique s'est déroulée dans l'indifférence complète du public.

En effet, il s'avère que celui-ci ne s'est pas senti concerné par cette enquête puisque seulement 7 personnes (dont un représentant de la chambre d'agriculture de la Somme et une représentante de la Communauté de communes Haute Somme) se sont présentées aux permanences, ce qui est vraiment peu pour 34 permanences de 3 h chacune.

Par ailleurs, il n'a été recueilli que 4 observations sur la messagerie internet de la préfecture et 4 sur les registres des communes non sièges de permanence.

La commission d'enquête a alerté rapidement le président de l'AMEVA devant cet état de fait pour le solliciter de communiquer dans les médias sur ce projet de SAGE Haute Somme ; ce dernier n'a pas souhaité faire d'avantage de publicité à travers les médias en plus de celle réglementaire (voir §III1c).

2. Analyse des observations et courriers

Seulement 18 observations ont été notées sur les 264 registres,

- 3 observations ont exprimé un avis favorable : le Centre National de la propriété, le conservatoire de Picardie et la délibération de la commune de Fresnoy-Le-grand.

- 3 observations ont exprimé un avis défavorable : La communauté de communes Haute Somme, la Chambre d'agriculture de la Somme et la commune d'Estrées Mons.

- La plupart des autres observations, même si cela n'est pas franchement exprimé, sont favorables au projet ; elles émettent des remarques sur l'élaboration du SAGE Haute Somme.

- 1 observation conteste l'action de l'AMEVA.

- 2 élus dénoncent le manque d'information et de concertation.

A noter que seulement 3 observations émanent de particuliers, non élus, ou non représentant une association ou un organisme officiel.

III. Avis motivés de la commission d'enquête

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2016 et n'a pas rencontré de problème particulier, sauf pour la récupération des registres, ce qui a retardé la remise du rapport et de ses conclusions (dernier registre reçu par la Préfecture le 26 janvier 2017).

b) Sur le dossier

Le dossier d'enquête est complet, de qualité et bien développé, il est très riche en informations, ce qui peut rendre sa compréhension assez difficile pour un certain public; il respecte les articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement et comprend :

- Un rapport de présentation
- Une note sur les textes régissant l'enquête publique
- Le rapport environnemental
- Le PAGD et Règlement
- Un atlas cartographique (26 cartes) qui illustre les principaux enjeux du territoire de la Haute Somme
- Les avis issus de la consultation administrative sur le projet de SAGE
- Les avis de l'autorité environnementale
- Les remarques formulées lors de la consultation administrative/ Modalités de prise en compte par la CLE du 1er avril 2016

Ce dosser a été remis complet sous forme papier et CD dans les sièges de permanence, et dans les autres communes sous forme CD, complété d'une copie papier du résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale.

c) Sur l'affichage et la publicité

La publicité légale a bien été respectée :

Les dates et lieux de permanences de la commission d'enquête ont fait l'objet :

- d'une publicité légale par articles de presse parus :
les jeudis 29 septembre et 20 octobre 2016 pour l'Aisne Nouvelle (02)
les vendredis 30 septembre et 21 octobre 2016 pour :
  - ✓ Courrier Picard 80 et 60,
  - ✓ 80/Action agricole picarde,
  - ✓ 02/ l'Union édition de l'Aisne,
  - ✓ 62/ Horizon Nord-Pas-de-Calais et Voix du Nord édition Nord Pas de Calais,
  - ✓ 60/le Parisien

- par l'affichage dans les mairies comprises dans le périmètre du SAGE Haute Somme et rappelées à l'art 1er de l'arrêté inter préfectoral du 15/09/2016 (voir ci-dessus §IIB).

A la demande des services de la Préfecture, cet affichage a été contrôlé dans les 264 communes du SAGE Haute Somme par les trois commissaires titulaires ; il s'avère, après plusieurs relances de la commission d'enquête auprès d'environ 20% de communes retardataires, que plus de 96% de celles-ci avaient effectué l'affichage réglementaire.

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues auprès des services de l'Etat, chargée de l'instruction et auprès de l'AMEVA.

L'ouverture de l'enquête était également consultable aux adresses suivantes :

http://www.somme.pref.gouv.fr/ et http://www.ameva.org.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition dans les 264 communes du périmètre du SAGE aux heures habituelles d'ouverture des mairies et pendant les 34 permanences.

Le public a ensuite eu la possibilité de s'exprimer librement en toute connaissance dans les 264 registres mis à sa disposition, et à travers la messagerie électronique de la Préfecture.

.

2. Sur le projet

a) Sur le PAGD du Sage Haute Somme :

L'étude de scénarii tendanciels, réalisée à partir des tendances évolutives, a permis d'identifier les points sensibles suivant:

- la gestion des niveaux d'eau et des conflits d'usage;
- la gestion des anciennes pollutions (PCB…) ;
- les rejets (réseaux d'eaux pluviales, assainissements non collectifs…) ;
- les concentrations en produits phytosanitaire et en nitrates ;
- l'épandage des boues ;
- l'érosion des sols et les risques ;
- la disparition des zones humides et la modification de l'hydro morphologie.

Suite à ces études, 4 enjeux majeurs ont été identifiés et déclinés en objectifs généraux et dispositions, repris en partie ci-dessous:

- <u>Enjeu n°1 : protéger et gérer la ressource en eau</u> :

Afin d'atteindre le bon état des masses d'eaux de surface, les dispositions du SAGE Haute Somme proposent d'agir sur les différentes sources de pollutions qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou domestique (ex : dispositions 1C-d8 et 1Cd9 – inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif et la gestion des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif)

La limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et des nitrates permettra d'améliorer la qualité de l'eau consommée, mais aussi des milieux aquatiques. De plus, cette limitation permettra d'éviter la

pollution atmosphérique liée à la volatilisation des pesticides ainsi qu'à leur production et leur transport. Le même principe s'applique à l'utilisation d'engrais. La santé humaine est donc impactée par ces actions.

Les dispositions du SAGE Haute Somme prévoient également la réalisation d'un plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement en concertation avec tous les acteurs concernés. Ce plan permettrait de limiter les fluctuations du niveau des eaux superficielles

- Enjeu n°2 : préserver et gérer les milieux aquatiques :

La gestion globale des ouvrages hydrauliques devrait permettre d'assurer une meilleure continuité écologique.

De plus, la restauration et l'entretien des cours d'eau permettront d'améliorer l'hydro morphologie et la qualité des habitats. En particulier, la restauration des frayères améliorera la possibilité de reproduction piscicole.

Le développement des méthodes de lutte et la sensibilisation de la population aux espèces exotiques envahissantes sont proposées afin de limiter leur prolifération. Ces dispositions participent à la restauration/préservation des continuités écologiques (longitudinale et transversale).

- Enjeu n°3 : gérer les risques majeurs ;

Le SAGE Haute Somme propose de travailler sur les pratiques culturales, la conservation et la création des éléments fixes du paysage. Ces éléments peuvent limiter les risques liés aux ruissellements et aux coulées boueuses et avoir un rôle dans la préservation de l'équilibre d'écosystèmes.

Pour limiter la vulnérabilité des communes au risque inondation, les dispositions du SAGE prévoient d'inciter les communes à la réalisation des zonages d'assainissement des eaux pluviales, des documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

- Enjeu n°4 : gouvernance et communication.

La préservation de la qualité de la ressource en eau est indispensable à toutes les échelles et chacun doit y prendre part. **Cependant, de nombreux paramètres entrent en jeu et les utilisateurs ne sont pas forcément suffisamment informés**.

La commission d'enquête s'est en effet rendu compte au cours des permanences dans les discussions avec les quelques maires présents et au regard du peu d'observation reçue que le public ignorait complètement l'existence, les objectifs et le contenu du projet de SAGE Haute Somme.

Bien que l'élaboration du SAGE à travers la CLE[1] et la concertation administrative avec les assemblées et personnes publiques associées, en particulier les 264 maires des communes du périmètre du SAGE, se soient déroulées de façon tout à fait satisfaisante, cela n'a pas suffi à relayer l'information auprès du public, et même de certains maires qui n'avaient pas pris connaissance du projet.

Afin que chaque utilisateur puisse appliquer les dispositions du SAGE de la Haute Somme, il apparaît absolument nécessaire de mettre à sa disposition tous les éléments lui permettant de comprendre l'importance d'une bonne gestion de la ressource en eau.

Ainsi un travail énorme doit être mis en œuvre par l'AMEVA pour sensibiliser et communiquer sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels ; Aussi la commission proposera dans ses conclusions la recommandation n°1 préconisant d'attacher une attention particulière à **toutes les directives énoncées dans les objectifs 4A, 4B et 4C qui vont dans ce sens et qui devront être renforcées**

[1] CLE : Comité Locale de l'Eau

b) Sur les règles du Sage Haute Somme :

Le règlement du SAGE Haute Somme compte 2 règles opposables à l'administration et au tiers selon le principe de conformité.
Une décision administrative ou un acte individuel doit être conforme à la règle.

Les 2 règles du SAGE Haute Somme sont les suivantes :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides du territoire
- Règle n°2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Globalement, au regard des enjeux identifiés par le SAGE Haute Somme, les objectifs s'inscrivent parfaitement dans la stratégie de préservation de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies à l'échelle du bassin versant de la Somme.

Le projet respecte par ailleurs les exigences légales et réglementaires, en particulier la cohérence avec le SDAGE Artois Picardie.

3. Sur les observations recueillis auprès du public et les réponses de la CLE

a) Observations favorables :

Les observations qui ont exprimé un avis favorable notent un excellent travail de l'AMEVA dans l'élaboration du SAGE, en particulier les différents enjeux, notamment concernant les zones humides, sont évoqués et les dispositions prévues devraient permettre d'y répondre.

Néanmoins un certains nombre d'erreurs, d'inexactitudes ou manque de précision ont été relevés dans quelques observations du public et devront être corrigées par l'AMEVA.

Par ailleurs deux points importants ont retenu l'attention de la commission d'enquête :

1. **la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans le secteur de la Haute-Somme**

Concernant ce point, les réflexions émanant du Conservatoire botanique national de Bailleul semblent pertinentes pour la commission d'enquête et devront être prises en compte dans le SAGE.

En effet,
« un certain nombre d'espèces (ex : Jussie à grandes fleurs, Myriophylle du Brésil) peuvent actuellement se disperser le long de la vallée (dispersion depuis l'amont vers l'aval) et ainsi nuire aux actions de lutte engagés en aval de la vallée de la Somme.

Il faudra donc impérativement gérer rapidement et efficacement les populations d'espèces exotiques envahissantes présentes dans le secteur de la Haute Somme de manière à éliminer ces sources de propagation.

Il serait également judicieux d'améliorer la structuration du réseau d'acteurs pour gagner en efficacité et en réactivité dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
De fait, si l'on souhaite réduire les nuisances liées à ces espèces, il faudra absolument travailler sur la restauration de ces zones humides. »

2. **les modalités d'entretien des zones humides et les risques de dégradation/ lutte contre les espèces exotiques**

Le Conservatoire de Picardie note entre autres dans son observation

« Comme indiqué dans le document, il sera important à court terme de renforcer la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans le secteur de la Haute-Somme.

Il faudra donc impérativement gérer rapidement et efficacement les populations d'espèces exotiques envahissantes présentes dans ce secteur de manière à éliminer ces sources de propagation. Il serait également judicieux d'améliorer la structuration du réseau d'acteurs pour gagner en efficacité et en réactivité dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

De fait, si l'on souhaite réduire les nuisances liées à ces espèces, ***il faudra absolument travailler sur la restauration de ces zones humides. »***

Concernant la disposition 2A-d27 (p123 du document PAGD et règlement) concernant l'information sur les modalités d'entretien des zones humides, le Conservatoire de Picardie note *« que la sensibilisation et l'information étant des facteurs clés de l'amélioration de la préservation et de la gestion des zones humides il serait peut-être* ***souhaitable de distinguer deux choses : l'information sur la réglementation*** *(loi sur l'eau, EEE...) et* ***la sensibilisation/ la formation aux bonnes pratiques de gestion des zones humides****. Là tout est un peu mélangé ».*

De même concernant les dispositions 2A-d31 et 2AD32 p. 127 et 128 concernant la mise en place d'une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme, le Conservatoire de Picardie indique *« **qu'il serait intéressant d'inclure dans ces dispositions, la mise en place d'actions d'informations et de sensibilisation puis d'une concertation autour de la gestion hydraulique et de la gestion des vannages notamment par les propriétaires privés en amont de Bray »***

La commission partage d'autant plus ces réflexions qu'un certain nombre d'observations défavorables (voir § suivant) soulève le problème d'entretien des zones humides.

b) Eléments défavorables

Les points défavorables évoqués dans les observations sont les suivants :

1. les hypothèses qui relèvent du changement climatique paraissent trop imprécises et pessimistes en s'appuyant sur des prévisions à long terme, à échéance de 50 ans !

La chambre d'agriculture de la Somme (relayée entre autres par la Communauté de Communes de la Haute Somme) craint que ces projections avec - 6 à – 46% de recharge pour les nappes puissent entraîner des restrictions d'irrigation contraires à la réalité des besoins de l'agriculture.

La CLE dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations indique que suite aux études réalisées sur le changement climatique, des travaux complémentaires seront nécessaires pour le développement d'un plan de gestion de la ressource, c'est pourquoi le SAGE Haute Somme, à ce jour, ne fait aucune recommandation d'usage, mais incite uniquement aux économies d'eau pour l'ensemble des usagers

La commission note également que les hypothèses et études mentionnées dans la synthèse de l'état des lieux PAGD donnent une vision de l'ordre de 50 à 70 ans, or le SAGE est établi pour une période de 6 ans.

La Chambre d'Agriculture souhaite que soit modifié dans un sens plus prudentiel le § du PAGD p. 23 « le SAGE dans le contexte de changement climatique ».

La commission d'enquête partage cette suggestion ; aussi ce point sera repris dans les conclusions et fera l'objet de la **Recommandation n°2.**

La chambre d'agriculture note également qu'aucune réflexion n'est engagée sur la gestion artificielle du niveau des rivières (meilleure gestion du niveau des cours d'eau entre hiver et été, entretien des cours d'eau)

2. l'avis défavorable de la commune d'Estrées-Mons soulève un certain nombre d'interrogations :

- concernant la distinction des zones à dominante humide naturelle de celles créées artificiellement (Bonduelle) dans la disposition 2A-d25

- concernant la mise en place d'une gestion des plans d'eau (disposition 2Ad30) qui ne prend pas en compte les bassins de décantation « plan d'eau » qui ne sont pas attenant à un cours d'eau en distinguant les 2 catégories de plan d'eau.

Les explications complémentaires amenées par la CLE expliquent bien pourquoi les bassins de l'industriel Bonduelle situés sur la commune d'Estrées-Mons figurent sur la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

Par contre, sachant qu'il s'agit de bassins de lagunage d'eaux résiduaires industrielles, ils ne peuvent être qualifiés de zones humides (pas plus que des zones à dominante humide) en vertu du IV du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

3. Plusieurs observations font part des difficultés administratives à entretenir les zones humides, en particulier le curage des cours d'eau :

Il est demandé d'intervenir auprès des services de l'état pour faire éclaircir la législation sur les possibilités d'intervenir dans le domaine privé (curage, lutte contre les plantes invasives), de simplifier la réglementation notamment concernant les curages en adoptant des solutions techniques et peu couteuses.

Par exemple, les directives indiquent qu'il faudrait stocker puis évacuer les vases au bout d'un délai raisonnable. Comment faire pour intervenir dans des endroits ne supportant pas les charges de mécanisation ?

La réponse de la CLE, même si elle ne contentera pas forcément les propriétaires voulant intervenir sur le domaine privé (curages,..), a le mérite de bien préciser la réglementation :

« Par ailleurs, sous l'aspect règlementaire, le règlement du SAGE ne peut édicter que des règles particulières d'usage et la restauration de la qualité des milieux aquatiques ; il ne peut donc aucunement interférer avec les règles encadrant l'exercice de la police de l'eau ».

Concernant les curages de fossé, la CLE s'appuyant sur la réglementation ne peut pas répondre à la demande concernant les aspects pratiques du curage par les propriétaires :

« Le contenu de l'entretien des cours d'eau est défini par l'article L.214-14 du code de l'environnement complété par l'article R.215-2 du code de l'environnement où y figure l'enlèvement des atterrissements.
La responsabilité de cet entretien incombe au propriétaire riverain. ».

4. Prise en compte du projet de Canal Seine Nord Europe dans le SAGE Haute Somme :

Certains maires rencontrés lors des permanences s'étonnent que le projet de SAGE Haute Somme n'ait pas réalisé un scénario incluant les conséquences induites par la construction du futur canal.

La commission d'enquête a questionné l'AMEVA sur ce sujet dans son PV de synthèse des observations.

La commission se félicite que l'AMEVA soit associée au projet de canal et qu'elle soit impliquée dans les études et les choix des solutions, notamment en ce qui concerne la Tortille.

Les chapitres consacrés à cette thématique dans le dossier d'enquête ne le précisaient pas.

Elle constate que d'une manière générale, tous les éléments nouveaux seront pris en considération dans la mise à jour de l'état des lieux pour le 2e cycle du SAGE Haute Somme.

IV. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

En conclusion de cette enquête, la commission d'enquête constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté inter préfectoral en date du 15 septembre 2016.

Compte tenu de ce qui précède,

- après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans !e dossier d'enquête,
- analysé les observations recueillies,
- rencontré plusieurs fois Mme Leclaire, animatrice du SAGE Haute Somme,
- étudié le mémoire fourni par l'AMEVA en réponse aux observations et questions posées par la commission,
- et donné son avis, la commission d'enquête formule les conclusions suivantes :

<u>La commission d'enquête considère:</u>

- ✓ que le projet de SAGE Haute Somme élaboré par la CLE représente un travail important permettant d'obtenir une analyse complète et objective des milieux aquatiques et des divers usages de l'eau.

- ✓ qu'il a parfaitement identifié les enjeux sur le bassin versant de la Haute Somme, à savoir:
  - Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau
  - Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques
  - Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs
  - Enjeu 4 : Communication et gouvernance
  -

- ✓ qu'il a défini des objectifs déclinés en dispositions et un règlement s'inscrivant parfaitement dans la stratégie de préservation de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies à l'échelle du bassin versant de la Somme.

- ✓ qu'il respectera par ailleurs les exigences légales et réglementaires, en particulier la cohérence avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

- ✓ que les recommandations émises dans l'avis de l'Autorité Environnementale ont été prises en compte par la CLE

- ✓ que la consultation administrative sur le projet de SAGE Haute Somme a reçu 90% d'avis favorables

- ✓ que néanmoins, les observations formulées pendant l'enquête publique font apparaître un certain nombre d'erreurs dans les documents, que l'AMEVA devra corriger, ainsi que des remarques très pertinentes du Conservatoire botanique national de Bailleul et du Conservatoire de Picardie, dont il faudra tenir compte.

La commission d'enquête, à l'unanimité des ses membres, émet un

AVIS FAVORABLE

Cet avis favorable, sans réserve, est assorti des recommandations suivantes :

Recommandation n°1

Devant le constat par la commission d'enquête que le public ignorait complètement l'existence, les objectifs et le contenu du projet de SAGE Haute Somme,

Un travail énorme doit être mis en œuvre par l'AMEVA pour sensibiliser et communiquer sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels,

Aussi la commission recommande à l'AMEVA d'attacher une attention particulière à toutes les directives énoncées dans les objectifs 4A, 4B et 4C qui vont dans ce sens et qui devront être renforcées.

Recommandation n°2

Comme évoqué au § précédent par la Chambre d'Agriculture de la Somme concernant la baisse des nappes phréatiques due au réchauffement climatique, la commission d'enquête propose d'atténuer le § du PAGD p. 23 « le SAGE dans le contexte de changement climatique » avec la phrase suivante :

« Ces hypothèses sur les répercussions du changement climatique à 50 ans incluses dans le PAGD, même si elles paraissent crédibles en l'état actuel des connaissances, ne sauraient influencer en terme d'opposabilité les décisions administratives.

Elles devront être confirmées par deux à trois cycles du SAGE (12 à 18 ans) avant d'envisager des contraintes ; elles figurent dans ce document uniquement à titre informatif ».

Fait à Villers Bocage, le 11 février 2017,

La commission d'enquête :

Jean Claude HELY, Membre titulaire	Bernard GUILBERT Président	Patrick BENOIT membre titulaire